

Carnet de prélèvement bécasse : numérique ou papier ?

Lors de votre demande de validation, vous devez indiquer impérativement si vous souhaitez un carnet de prélèvement Bécasse **papier ou numérique**.



1) Si vous prenez la version numérique, il vous faudra télécharger l'application ChassAdapt, créer votre compte avec votre numéro identifiant à 14 chiffres et saisir votre date de naissance.

Attention :

- ⇒ Tout choix d'un carnet papier est définitif, il n'est pas possible de basculer sur ChassAdapt en cours de saison.
- ⇒ Si vous avez déjà saisi un prélèvement de bécasse pour la saison en cours sur votre application, vous ne pourrez plus demander un carnet de prélèvement bécasse « papier ».
- ⇒ Si vous n'avez pas encore saisi un prélèvement de bécasse pour la saison en cours, vous pourrez revenir au carnet « papier », et votre compte ChassAdapt sera alors bloqué.

2) Si vous prenez la version papier, vous ne pourrez plus vous créer de compte sur l'application ChassAdapt.

RAPPEL : En cas de non-retour de votre carnet de prélèvement bécasse de la saison 25-26, aucun nouveau carnet ne vous sera distribué.

Carnet de prélèvement lièvre papier

Depuis l'an dernier, chaque chasseur est destinataire dudit carnet. Les chasseurs pratiquant la chasse du lièvre doivent obligatoirement être en possession du carnet et doivent le retourner à la FDC16 avant le 31 janvier 2027.



Pensez à bien découper et coller votre étiquette « **carnet lièvre** » à l'endroit prévu.

Attention :

- ⇒ Les chasseurs non adhérents à la FDC16, mais pratiquant la chasse du lièvre en Charente, doivent obligatoirement être en possession d'un carnet de prélèvement lièvre qu'ils devront télécharger sur le site www.fdc16.com rubrique « **TELECHARGEMENTS** »

NOUVEAUTE 2026/2027 : Une seule application pour la bécasse et le lièvre !

Vous pouvez maintenant saisir vos prélèvements LIEVRE et BECASSE sur l'application « ChassAdapt » à télécharger à l'aide de ce QR code

Pour Android :



Pour Apple :



Règlement général sur la protection des données

« Le Règlement UE 2016/679 dit « RGPD » et la loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'appliquent à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les données sont collectées dans le cadre de l'exercice d'une mission de service public confiée à la FNC/FDC, notamment la gestion de l'activité cynégétique.

Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible via le lien l'adresse ci-dessous : www.fdc16.com

Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le DPO (Délégué à la Protection des Données) à l'adresse ci-dessous (la FDC doit nommer un DPO et mettre en place une adresse mail dédiée).

Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA, d'après les articles 6.1 c et 23 du RGPD, auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle."